

DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST
SAINT LEU – TROIS BASSINS – SAINT PAUL
LE PORT – LA POSSESSION

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le
ID : 974-249740101-20251009-2025_102_BC_20-DE



EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 octobre 2025

Nombre de membres en exercice : **16** **L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE SIX OCTOBRE** à 14 h 00, le Bureau Communautaire s'est réuni au siège, 1 rue Eliard Laude, à Le Port, en
Nombre de présents : 11 salle du Conseil Communautaire, après convocation légale, sous la
Nombre de représentés : 4 présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**
Nombre d'absents : 1

Secrétaire de séance : Mme Laetitia LEBRETON

OBJET

AFFAIRE N°2025_102_BC_20
Attribution d'une subvention à l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE) pour financer les écoles lauréates de l'appel à projets Lékol'O « Réduisons nos déchets organiques » 2025-2026.

ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Irchad OMARJEE - Mme Laetitia LEBRETON - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Olivier HOARAU - M. Fayzal AHMED-VALI - M. Philippe LUCAS - M. Daniel PAUSE - M. Christophe DAMBREVILLE

ÉTAIT ABSENT(E) :

Nombre de votants : 15

M. Henry HIPPOLYTE

NOTA :

ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :

Le Président certifie que :

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Irchad OMARJEE - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - M. Bruno DOMEN procuration à M. Philippe LUCAS

- la convocation a été faite le :
30 septembre 2025

- date d'affichage et de publication de la
liste des délibérations au plus tard le
13/10/2025

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025

AFFAIRE N°2025_102_BC_20 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION À L'ÉCOLE (OCCE) POUR FINANCER LES ÉCOLES LAURÉATES DE L'APPEL À PROJETS LÉKOL'O « RÉDUISONS NOS DÉCHETS ORGANIQUES » 2025-2026.

Le Président de séance expose :

Contexte

La réduction des biodéchets (déchets alimentaires et végétaux) est un des axes prioritaires d'intervention de l'intercommunalité du Territoire de l'Ouest dans le cadre de sa politique de prévention des déchets et de la mise en œuvre de la stratégie déchet 2024-2030. Depuis 2018, un appel à projets est lancé à destination des établissements scolaires du primaire, orienté sur cet axe pour inciter les écoles à mettre en place des actions concrètes de réduction des biodéchets et d'embellissement des cours (ex : plantation avec les biodéchets transformés en engrais).

L'objectif du Territoire de l'Ouest est triple :

- S'assurer que la thématique soit traitée par plus d'un quart des scolaires ;
- Favoriser l'émergence de réalisations concrètes et pérennes au sein des établissements ;
- Valoriser l'appel à projets auprès des parents et du grand public au travers d'un blog interactif que doivent alimenter les classes et établissements.

Bilan de l'année 2024-2025

81 projets ont été déposés et concernaient 13 240 élèves.

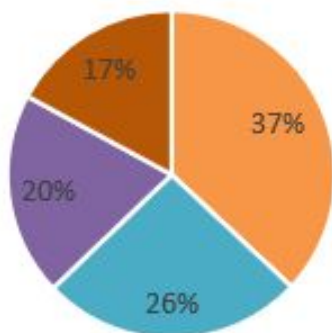
L'évaluation de l'appel à projet par les enseignants (niveau de satisfaction) est de 8,7/10 .

Dans 97 % des cas, les porteurs confirment que l'organisation mise en place pour gérer les biodéchets va être maintenue l'année scolaire prochaine.

Parmi les critiques formulées sur l'appel à projets, il y a :

- la thématique jugée trop restrictive avec un souhait qu'elle soit étendue à d'autres types de déchets/sujets (14%) ;
- les difficultés avec les services communaux ou lien entre les équipes communales et l'intercommunalité (6%) ;
- subvention reçue tardivement (8 %) ;
- choix des sites / intervenants trop limités (6%).

Usage de la subvention (2024-2025) :



Type de dépenses ▼
 Libellé ▼

- Entrées de sites
- Transports
- Intervenants extérieurs
- Investissements

Résultats des candidatures 2025-2026

75 projets ont été déposés pour 12 163 élèves concernés.

Environ 15% concernent de nouveaux établissements.

Rem : Le détail des inscriptions par commune est fourni en annexe

Convention de financement et frais de gestion

Si le suivi pédagogique des projets est assuré par les référents éducation à l'environnement et au développement durable de l'Éducation Nationale tout du long de l'année scolaire, le suivi administratif et financier est assuré par l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) auquel les établissements sont adhérents.

Pour ce suivi, l'OCCE mobilise une somme équivalente à 5% du montant demandé par les écoles en frais de gestion soit 4 865,20 € pour un budget dédié aux projets scolaires de 97 304,00 €. Le montant total de la subvention (soutien aux projets et frais de gestion) est de 102 169,20 €.

Communes concernées par l'action :

La Possession	Le Port	Saint-Paul	Trois-Bassins	Saint-Leu
X	X	X	X	X

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 18/09/2025.

A reçu un avis favorable en Commission Environnement du 12/09/2025.

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
 Ouï l'exposé du Président de séance,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À L'UNANIMITÉ DÉCIDE DE :

- ATTRIBUER une subvention de 102 169,20 € à l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) pour financer les écoles lauréates de l'appel à projets Lékol'O, dont 4 865,20 € sont alloués à la gestion administrative et financière des projets ;

- AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous les actes et à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes ;

- DIRE que les crédits sont prévus au budget 2025 de l'établissement aux chapitres et nature qui correspondent.

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le
Le Président de séance
Emmanuel SERAPHIN
Président

CONVENTION DE FINANCEMENT 2025-2026 A L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PROJETS LEKOL'O

ENTRE :

LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TERRITOIRE DE LA CÔTE OUEST (TERRITOIRE DE L' OUEST)
Sise BP 49 - 97822 LE PORT CEDEX
Représentée par son Président, Monsieur Emmanuel SERAPHIN,

D'une part,

ET

L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE (OCCE)
18 rue de la Gare BP 70043, 97803 Saint-Denis Cedex 9
Représentée par sa Présidente, Madame Tatiana GIGAN,

D'autre part,

Contexte :

Dans le cadre de sa stratégie déchets 2024-2030 et de sa politique de prévention des déchets, l'intercommunalité du TERRITOIRE DE L' OUEST accompagne les établissements scolaires à promouvoir et à gérer leurs biodéchets (déchets alimentaires et végétaux) directement sur le site de l'école, par différents moyens (interventions gratuites des médiateurs à la demande, prêt d'outils pédagogiques, visites de sites, mise à disposition de composteurs et accompagnement à la mise en place du compostage).

En plus de ces actions d'accompagnement, la collectivité lance annuellement un appel à projets nommé Lékol'O. Ce dernier a pour objectif de doter d'une enveloppe financière les établissements scolaires du primaire pour mener à bien la création d'un cycle de réduction et recyclage des biodéchets.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la participation financière de l'intercommunalité du TERRITOIRE DE L' OUEST, à destination des établissements scolaires retenus à l'appel à projets Lékol'O 2025-2026, pour la mise en œuvre de leurs projets respectifs, conformément à la délibération n° 2025_XXXX du Bureau Communautaire en date XXXXX.

La convention vise à préciser les modalités techniques et financières de l'octroi d'une subvention à l'OCCE.

Cette subvention est destinée au financement des projets Lékol'O figurants en annexe 2. La subvention ne finance que les dépenses d'acquisition de matériel (de jardinage principalement), de transport, de visites de sites et/ou de prestations pédagogiques ou techniques (dont une liste non exhaustive a été communiquée aux établissements scolaires). Des dépenses spécifiques peuvent être sollicitées mais devront faire l'objet d'une validation par l'intercommunalité du TERRITOIRE DE L' OUEST (l'OCCE sera informé des dépenses spécifiques autorisées pour chaque projet).

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA CONVENTION

La participation du TERRITOIRE DE L'OUEST s'élève à **102 169,20 €**, montant pour lequel la convention est conclue.

ARTICLE 3 : DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la convention est de 24 mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : SOUSCRIPTION AU RESPECT DU CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (CER)

L'association bénéficiaire s'engage par la présente convention, après en avoir pris connaissance, au respect du Contrat d'Engagement Républicain (CER) des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques. Le Contrat d'Engagement Républicain est annexé à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à l'afficher dans ses locaux ou le publier sur son site internet et veille à son respect par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles.

Un manquement à cet engagement est opposable au bénéficiaire et est de nature à justifier le retrait de la subvention selon les modalités prévues par le décret pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Le versement de la subvention sera conditionné de la manière suivante :

1. Un 1^{er} acompte de 90% à la signature de la convention ;
2. Un solde de 10% sera versé à la réception du bilan financier (article 6). La demande de solde devra arriver avant la fin de la durée de la convention.

La subvention sera versée sur le compte de l'association sur le numéro de RIB joint en annexe 4.

ARTICLE 6 : BILAN FINANCIER

L'OCCE s'engage à produire à la fin de la réalisation de l'action, et dans les délais définis à l'article 3 de la présente convention, un rapport financier comprenant les pièces suivantes :

- le récapitulatif des dépenses financées par l'intercommunalité du TERRITOIRE DE L'OUEST par établissement scolaire en précisant les numéros de factures et types de dépenses effectuées (annexe 3),
- les justificatifs (copie des factures numérotées - annexe 3).

Le bilan sera envoyé par voie dématérialisée au format tableur et pdf.

En cas d'absence de justificatifs, l'intercommunalité du TERRITOIRE DE L'OUEST pourra, après mise en demeure, demander la restitution de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 7 : FRAIS DE GESTION DE DOSSIER

Le montant versé à l'association intègre des frais de gestion de dossier, correspondant à 5% du montant total de la subvention dédiée aux projets des écoles, à savoir 97 304€, soit 4 865,20€ de frais de gestion.

ARTICLE 8 : CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre devra :

- Communiquer à l'intercommunalité du TERRITOIRE DE L'OUEST, dans les **6 mois** suivant la clôture de l'exercice comptable de l'association, son bilan, son compte de résultat (ou compte de dépenses et de recettes) certifiés par le Président ou le Trésorier ainsi que le rapport d'activités de l'association ;
- D'une manière générale, s'engager à justifier à tout moment, sur la demande de l'intercommunalité du TERRITOIRE DE L'OUEST, de l'utilisation des subventions reçues.

ARTICLE 9 : CONTROLE PAR LE TERRITOIRE DE L'OUEST

L'intercommunalité du TERRITOIRE DE L'OUEST se réserve le droit de faire procéder au contrôle de l'utilisation des fonds par toute personne dûment mandatée à cet effet par le Président de la collectivité.

ARTICLE 10 : DIFFERENDS ET LITIGES

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis de la Réunion.

ARTICLE 11 : NOTIFICATION

L'intercommunalité du TERRITOIRE DE L'OUEST notifiera à l'association un exemplaire exécutoire de la présente convention ainsi que la délibération correspondante. Elle prendra effet à la date de la notification.

Fait au Port,

Le
Pour l'Association

La Présidente

Tatiana GIGAN

Le
Pour l'intercommunalité du
Territoire de l'Ouest

Le Président

Emmanuel SERAPHIN

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT (ANNEXE du décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021)

Nom de l'organisme : Office Central de Coopération à l'Ecole

Intitulé du projet pour lequel l'organisme bénéficie d'une subvention : Subvention des projets Lékol'O

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE



L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas cautionner la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Pour l'organisme,

Préciser la date et inscrire la mention
« Lu et Approuvé »

Signature et cachet

Indiquer les nom, prénom et qualité du signataire
(+ délégation en signature en cas de représentation)



ANNEXE 2- Candidatures Lékol'O 2025-2026- Répartition des projets

Commune	Niveau	Nom Etablissement	N°	Nb projets	Nb d'élèves	Budget
La Possession	Elémentaire	André Malraux		1	326	2 608 €
		Auguste Lacaussade		1	270	2 160 €
		Fvariste de Parny		1	300	2 400 €
		Paul Eluard		1	148	1 184 €
	Maternelle	Célimène		1	180	1 440 €
		Henri Lapierre		1	200	1 600 €
	Primaire	André Begue		1	15	120 €
		Jules Joron		1	104	832 €
		Paul Langevin		1	101	808 €
		Total La Possession			9	1644
Le Port	Elémentaire	Camille Macarty		1	37	296 €
		Françoise Dolto		1	220	1 760 €
		Léonide Letoullec		1	223	1 784 €
		Paule Legros		1	232	1 856 €
		Raymond Mondon		1	350	2 800 €
	Maternelle	Ariste Dolon		1	95	760 €
		Georges Thiebaut		1	147	1 176 €
		Laurent Vergès		1	112	896 €
		Pauline Kergomard		1	130	1 040 €
		Raoul Fruteau		1	155	1 240 €
René Michel		1	95	760 €		
Total Le Port			11	1796	14 368 €	
Saint-Leu	Elémentaire	Étang Saint-Leu		1	272	2 176 €
		Piton Saint-Leu GPE A		1	78	624 €
		Saint-Leu Centre		1	277	2 216 €
	Maternelle	Elie		1	45	360 €
		Grand Fond Saint Leu		1	55	440 €
		La Fontaine		1	42	336 €
		Piton Saint-Leu		1	140	1 120 €
		Saint-Leu Centre		1	170	1 360 €
		Stella		1	161	1 288 €
	Primaire	des Camélias		1	340	2 720 €
		Estella Clain		1	170	1 360 €
		La Chaloupe Centre		1	175	1 400 €
		Le Plate		1	300	2 400 €
		Mario Hoarau		1	395	3 160 €
		Peyrel-Forcade		1	292	2 336 €
		Pointe des Châteaux		1	224	1 792 €
Total Saint-Leu			16	3136	25 088 €	
Saint-Paul	Elémentaire	Aliette Hortense		1	210	1 680 €
		Carosse		1	30	240 €
		Fleurimont 2		1	180	1 440 €
		Hermitage Les Bains		1	24	192 €
		Jean-Luc Daly-Eraya		1	90	720 €
		Les Chocas		1	281	2 248 €
		Louise Siarane		1	126	1 008 €
		Saline Les Bains		1	26	208 €
	Maternelle	Carosse		1	72	576 €
		Etang Saint-Paul		1	169	1 352 €
		Grande Fontaine		1	90	720 €
		Les Caramboles		1	180	1 440 €
		Ravine Daniel		1	65	520 €
		Ravine Trois Bassins		1	25	200 €
		Saint-Gilles Les Hauts		1	135	1 080 €
		Saline Les Hauts		1	165	1 320 €
	Primaire	Bellemène		1	350	2 800 €
		Bernica		1	292	2 336 €
		Blanche Pierson		1	250	2 000 €
		Bras Canot		1	78	624 €
		Évenor Lucas Boucan Canot		1	44	352 €
		Grand Fond		1	299	2 392 €
		Hermitage Les Hauts		1	90	720 €
		Jean Monnet		1	100	800 €
		Les Palmistes		1	142	1 136 €
		Louise Payet		1	220	1 760 €
		Marcel Lauret		1	60	480 €
		Mathilde Frappier de Montbenoit		1	79	632 €
		Paul Julius Bénard		1	140	1 120 €
		Sarda Garriga		1	230	1 840 €
		Tan Rouge Centre		1	177	1 416 €
		Villèle		1	220	1 760 €
		Yvonne Lafare		1	113	904 €
Total Saint-Paul			33	4752	38 016 €	



Trois-Bassins	Elémentaire	Benjoins	1	Publié le 15/09/2025 ID : 974-249740101-20251009-20251009	1 528 €	
	Maternelle	Bois de Nêfles du Petit Pont	1		320 €	
		Montvert	1		100 €	
		Bois Joli Cœur	1		90 720 €	
	Primaire	Grande Ravine	1		272 2 176 €	
			1		142 1 136 €	
Total Trois-Bassins			6	835	6 680 €	
Total général			75	12163	97 304 €	
Frais de gestion administrative et financière OCCE					5%	4 865,20 €
Montant de subvention total						102 169,20 €

Envoyé en préfecture le 09/10/2025
Reçu en préfecture le 09/10/2025
Publié le 15/10/2025
ID : 974-249740101-20251009-2025_102_BC_20-DE

ANNEXE 3 - LIVRABLE BILAN FINANCIER

Le récapitulatif des dépenses financées

Il devra être présenté sous la forme d'une base de données et remis, par voie dématérialisée, dans un format de type tableur.

La base de données devra intégrer à minima les éléments suivants :

Nom établissement scolaire	Montant factures transport
Commune	N° facture(s) transport
Maternelle ou élémentaire	Montant factures visite de site
Nom projet	N° facture(s) visite
	Montant autres factures
	N° facture(s) autres

Justificatifs (copie des factures)

Les factures seront numérotées et disposées dans un fichier pdf. Les numéros de factures apparaîtront dans les colonnes correspondantes de la base de données.

ANNEXE 4 - RIB DE L'OCCE

Code Banque 10107	Code Guichet 00737	Code BIC BREDFRPPXXX
Numéro de compte 00640910834		Clé 04
Domiciliation: THALES TECHNOPOLE  0820338737		
Numéro de compte bancaire international (IBAN): FR76 1010 7007 3700 6409 1083 404		

